

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAVASSE**

SEANCE DU 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 du mois de décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise QUENARDEL, Maire.

Présents : QUENARDEL Françoise – LALANNE Claude - CHASTAN Thierry – DE DIANOUS Antoine - BONNARD-DREVARD Nathalie - FAURE Joël - MOUTON Martine - LERAT Frédéric - ARNAUD Alexandre – GONTARD Christopher – UGHETTO Dominique.

Absent avec procuration : FIERE Pascale (BONNARD-DREVARD Nathalie) - MOULIN Geneviève (Thierry CHASTAN) - LIOTARD Régine (LALANNE Claude)

Secrétaire de séance : Christopher GONTARD

Délibération 1.1

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une Commune, tant que celle-ci n'a pas adopté son budget, peut sur l'autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Comme le budget primitif sera adopté d'ici le mois d'avril 2024, il est demandé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.1612.1 du C.G.C.T. d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement et ce dans la limite prévue audit article.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement et ce dans la limite prévue audit article.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Savasse le 13 décembre 2023
Le Maire,

